

**Question de Mme Katrin Jadin au secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État, adjoint au ministre de la Justice, sur "le site [www.kawizz.be](http://www.kawizz.be)" (n° 3167)**

01.01 **Katrin Jadin:** Monsieur le secrétaire d'État, je souhaiterais faire le point avec vous sur le site internet [www.kawizz.be](http://www.kawizz.be). Il s'agit d'un site ouvert de 18 h 00 à 22 h 00 proposant d'acheter des produits neufs pour des prix allant jusqu'à 90 % de réduction. L'achat se fait par le biais d'enchères appelées Wizz (à partir de 0,01 euro). Chaque fois qu'une enchère est faite, un compte à rebours variant de deux minutes à dix secondes est lancé. Lorsque celui-ci arrive à zéro, le dernier joueur à avoir fait une enchère remporte l'objet tant convoité. La personne n'ayant pas la possibilité de participer à l'enchère peut opter pour l'Automatizz, un système permettant d'automatiser ses enchères. Le joueur rentre alors une limite de Wizz et le prix maximum. L'Automatizz prendra la main chaque fois que nécessaire.

Les perdants de ces enchères ont toutefois la possibilité de racheter le produit à sa valeur marchande, diminuée du nombre de Wizz placés afin d'acquérir le produit.

Monsieur le secrétaire d'État, mon questionnement est le suivant.

Que pensez-vous de ce site au regard de notre législation sur les jeux de hasards? Kawizz est-il un jeu de hasard? Ce site est-il légal sur la toile?

01.02 **Carl Devlies,** secrétaire d'État: Madame la présidente, chère collègue, j'ai soumis votre question à la commission des jeux de hasard, elle m'a fait savoir que le site Kawizz fonctionnait comme suit: il est proposé d'acheter des Wizz via différents moyens de paiement. Ces Wizz permettent au joueur d'introduire une enchère. Chaque enchère coûte un cent et il est possible d'activer un robot permettant d'enchérir automatiquement en l'absence du joueur. Le but est de tenter d'obtenir le produit proposé (écran TV, iPod, appareil photo, etc.) au prix de l'enchère. L'enchère est gagnée si le chronomètre est lancé lorsque chaque nouvelle enchère arrive à zéro, c'est-à-dire si personne n'a lancé de nouvelle enchère. Selon la Commission des jeux de hasard, cette activité entre dans la définition des jeux de hasard, conformément à la nouvelle loi. En effet, le joueur doit introduire un enjeu pour pouvoir enchérir. Le joueur espère gagner un prix, à savoir le produit proposé. Le hasard intervient dans le processus dans la mesure où l'événement permettant de gagner l'enchère entre dans la définition du hasard telle que donnée par les chercheurs de la KUL, dans l'étude "Jeux de hasard: définition juridique", vu que la réalisation de cet événement est indéterminée. Il s'agit donc d'un jeu de hasard organisé sur internet. Or, la loi sur les jeux de hasard prévoit que, seuls les jeux internet couverts par une licence A+, B+ ou F1+ peuvent être exploités. Comme le site Kawizz n'est pas couvert par une de ces licences, il est illégal. Toujours selon la Commission des jeux de hasard, ce site ne serait plus opérationnel pour l'instant.

01.03 **Katrin Jadin:** Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie une fois de plus pour toutes ces informations très intéressantes. Elles démontrent et mettent encore en exergue l'existence de nombreux sites et de personnes exploitant certains sites sous le couvert d'une législation plus ou moins nébuleuse. J'espère que le nécessaire sera fait pour mettre de l'ordre dans cette situation.